

MG INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 430 003,90 euros
Siège social : Z.I. ATHELIA II – 34 avenue des Tamaris
13704 La Ciotat Cedex
441 743 002 RCS Marseille

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **A L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 JUIN 2015**

Mesdames,
Messieurs,
Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte le lundi 29 juin 2015 à 10 heures à l'Hôtel Ibis, ZI Athélia IV, avenue Tramontane – 13600 La Ciotat (l' « **Assemblée** »), conformément à la loi et aux statuts, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- *Lecture du rapport de gestion et du Conseil d'administration et présentation par le Conseil des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014,*
- *Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours dudit exercice et sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,*
- *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014,*
- *Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé,*
- *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014,*
- *Examen des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,*

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- *Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur le projet de délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,*
- *Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur le projet de délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés en vertu des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 du Code du travail,*
- *Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pour un montant nominal maximum de € 600 000 ou à l'attribution d'un titre de créance pour un montant nominal maximum de € 600 000, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,*
- *Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés en vertu des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 du Code du travail,*
- *Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.*

I. RAPPORT DE GESTION (PROJET DES 1^{ère} A 3^e RESOLUTIONS)

Nous vous rappelons que le rapport de gestion (le « **Rapport de Gestion** »), le rapport général du Commissaire aux Comptes ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe afférents aux comptes clos le 31 décembre 2014 ont été mis à votre disposition au siège social de la Société et sur son site Internet (<http://www.mginternational.fr>) depuis le 26 mars 2015.

II. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (PROJET DES 4^e A 6^e RESOLUTIONS)

Outre l'approbation des comptes, objet du Rapport de Gestion, vous êtes également appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant:

- *Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pour un montant nominal maximum de € 600 000 ou à l'attribution d'un titre de créance pour un montant nominal maximum de € 600 000, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,*
- *Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés en vertu des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 du Code du travail,*
- *Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.*

II.1. Projet de délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (4^e résolution)

II.1.1 Marche des affaires sociales

Dans le cadre du projet de délégation de compétence à donner au Conseil d'administration décrit ci-après (II.1.2) et conformément à la loi, vous trouverez ci-après un exposé de la marche des affaires sociales de MG INTERNATIONAL au cours de l'exercice 2014 et depuis le début de l'exercice en cours :

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-113 du Code de commerce, la marche des affaires sociales de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 est exposé aux paragraphes I, et II du Rapport de Gestion.

S'agissant de la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours, elle est exposée dans le Rapport de Gestion, paragraphe 1.2 et 1.3. Par ailleurs, et depuis le 26 mars 2015, aucun événement significatif n'est intervenu.

II.1.2 Projet de délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pour un montant nominal maximum de 600 000 € ou à l'attribution d'un titre de créance pour un montant nominal maximum de 600 000 €, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (4^e résolution)

Il vous est proposé de doter à nouveau le Conseil d'administration d'une délégation de compétence lui permettant de décider de procéder en une ou plusieurs fois à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance.

Il est précisé que votre Conseil était jusqu'à présent doté d'une telle délégation de compétence mais que la durée de cette dernière arrive à expiration le 28 août prochain.

Il vous est donc demandé de bien vouloir la renouveler.

L'octroi d'une telle délégation permettrait à votre Conseil d'administration de bénéficier, dans les limites et le cadre fixés par les actionnaires, de la souplesse et de la réactivité nécessaires pour procéder, au moment et selon les modalités qui seront opportunes, aux levées de fonds nécessaires au développement de la Société et au financement de ses investissements.

Il est précisé que:

- La durée de validité de cette délégation serait fixée à 26 mois à compter de l'Assemblée Générale ;
- le/les augmentations de capital à décider par le Conseil seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription. Ainsi, les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription et pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenu par eux. Le Conseil d'administration disposera de la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible et de prévoir une clause d'extension exclusivement destinée à satisfaire des ordres de souscription à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis;
- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières serait fixé à 600 000 € ;
- le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital ou à un titre de créance ne pourrait excéder 600 000 € ;
- l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence serait exclue de la présente délégation;
- en cas d'usage par le Conseil d'administration, de la présente délégation de compétence, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites.
- Enfin, il vous sera demandé de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la délégation de compétence, pour imputer les frais des augmentations de

capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente délégation de compétence se substituerait à toute délégation de même nature antérieure conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire de la Société.

II.1.3 Projet de délégation de compétence au Conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital aux salariés en vertu des articles L. 225-126-6 du Code de commerce et L.3332-18 du Code du travail (5è résolution)

En conséquence du projet de délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital de la Société telle que décrite au paragraphe II.1.3 ci-dessus, et conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6, al. 1, du Code de commerce, nous soumettons également à votre vote un projet de résolution tendant à autoriser le Conseil d'administration de votre Société, s'il le juge opportun, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital réservée aux salariés et anciens salariés de la Société adhérent à un plan d'épargne d'entreprise mis en place ou pouvant être mis en place par la Société, dans les conditions de l'article L. 3332-18 du Code du travail.

Dans le cadre de cette résolution, nous vous proposons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles qui seraient émises au profit de ces salariés et de réserver la souscription de ces actions nouvelles à ces salariés.

Nous vous proposons de fixer à 26 mois, à compter de la date de l'Assemblée Générale, la durée de validité de cette délégation, et de fixer à 4.300 euros le montant nominal maximal de l'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée.

Il vous sera à cet effet proposé de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente décision dans les conditions légales et réglementaires, et notamment pour déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs, mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail ; déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital ; fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales ; constater la réalisation de l'augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications nécessaires, et généralement faire le nécessaire.

Les actions nouvelles seraient des actions ordinaires. Elles seraient soumises à toutes les dispositions statutaires, seraient assimilées aux actions ordinaires anciennes et porteraient jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel serait réalisée l'augmentation de capital.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives dans lesquelles l'autorisation aura été utilisée et indiquant l'incidence des actions ordinaires émises en application de l'autorisation sur la situation de titulaires des titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital

en ce qui concerne sa quote-part dans les capitaux propres serait établie par le Conseil d'administration.

De même, votre Commissaire aux comptes devra établir un rapport complémentaire dans lequel il vous donnera son avis sur la conformité des modalités de l'opération avec les termes de l'autorisation et les indications données par l'Assemblée Générale et sur l'incidence de l'émission sur la situation de titulaires des titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital par rapport aux capitaux propres et sur la sincérité des informations tirées des comptes de la Société.

Ces rapports seraient portés à votre connaissance à la plus prochaine assemblée générale suivant la mise en œuvre de la présente délégation.

La présente délégation se substituerait à toute délégation antérieure conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire de la Société.

II.2. Pouvoirs (6^e résolution)

Enfin, il est demandé à l'Assemblée Générale de bien vouloir conférer tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des résolutions en vue d'accomplir les formalités légales et réglementaires qu'il y aurait lieu.

* * *

Nous vous invitons à approuver par votre vote, le texte des résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'administration